

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 novembre 2019**

**Date de la convocation : 29/10/2019**  
**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président  
M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Ont donné pouvoir :** M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

**Absent :** M. Thierry QUINTARD.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **EQUIPEMENTS SPORTIFS** – Pratique de la natation scolaire – remboursement des frais aux communes issues de ViennAgglo, pour les écoles de l'enseignement primaire – année scolaire 2018/2019

**Rapporteur :** Max KECHICHIAN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Depuis 2002, ViennAgglo prenait en charge une partie des frais engagés par ses communes pour la pratique de la natation scolaire, à savoir le transport des élèves à la piscine et l'enseignement pour les communes dont les élèves fréquentent les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône.

Suite à une évolution des tarifs de ces piscines non communautaires, le Conseil Communautaire de ViennAgglo, lors de sa séance du 10 novembre 2016, a fixé de nouvelles orientations de remboursement des frais liés à la natation.

Il convient d'établir le montant de remboursement aux communes sur la base des justificatifs remis par chacune d'elles pour l'année scolaire 2018/2019.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2013-682 du 24 juillet 2013, article 5, modifié par l'article 1er du décret n°2015-1023 du 19 août 2015 relatif à l'organisation des cycles pédagogiques,

**VU** la circulaire ministérielle n°2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2002 accordant la gratuité d'accès au Stade Nautique de Vienne– Saint-Romain-en-Gal aux scolaires des communes membres,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2002 étendant par souci d'équité, cette gratuité d'accès et d'enseignement aux scolaires des communes membres fréquentant des piscines non communautaires, avec toutefois un seuil plafond de 25 € par élève et par an,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2003 prévoyant pour l'ensemble des communes membres, le remboursement des frais de transport à la piscine des enfants des écoles maternelles et élémentaires,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2005 prévoyant le remboursement intégral des charges supportées par la Commune de Chasse sur Rhône,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 actualisant les modalités de remboursement,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 9 février 2016, 8 novembre 2018 et de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ETABLIT** le remboursement des frais d'enseignement de la natation et de transport aux communes pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

Remboursement des frais d'enseignement de natation et de transport	
Chasse sur Rhône (transports)	5 116,18 €
Chuzelles	5 476,60 €
Estrablin	3 994,04 €
Luzinay	8 480,00 €
Pont-Évêque	38 383,86 €
Septème	4 402,50 €
Serpaize	9 948,20 €
Seyssuel	5 994,40 €
Villette de Vienne	4 177,15 €

Les frais de natation sont réglés directement par l'Agglomération au SIVU de Loire : 17 600 €

<b>Remboursement des frais de transport uniquement (utilisation des piscines communautaires)</b>	
Chonas l'Amballan	880,80 €
Eyzin-Pinet	1 210,20 €
Jardin	1 548,40 €
Les Côtes d'Arey	1 272,00 €
Moidieu-Détourbe	0,00 €
Reventin-Vaugris	472,80 €
St Romain en Gal	1 040,00 €
St Sorlin de Vienne	892,00 €
Vienne	7 925,20 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>101 214,33€</b>

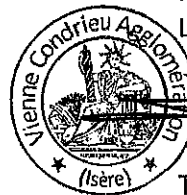
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 657341, fonction 413, service ESP, antenne 4710.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

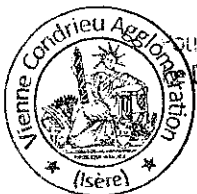
Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 12 NOV. 2019 et a été publiée le 12 NOV. 2019

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Directeur Général des Services

Claude BOUR

